



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC63.R2
26 septembre 2012

RENFORCEMENT DE LA NUTRITION DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL

Le Comité régional,

Conscient de l'importance critique d'un bon état nutritionnel pour atteindre les objectifs de la santé publique et du développement ;

Sachant que l'allaitement maternel exclusif est la meilleure source de nutrition pendant les six premiers mois de la vie et qu'une nutrition appropriée pendant les premières années de la vie a un effet durable sur la santé, le développement intellectuel, la productivité et la capacité de subvenir à ses besoins ;

Ayant examiné le rapport sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant : plan d'application exhaustif, la résolution WHA65.6 sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, adoptée en mai 2012 et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 66/2 sur la *Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles* ;

.../

Rappelant les engagements régionaux et mondiaux pour un monde libéré de la malnutrition et des décès et incapacités associés, notamment les résolutions WHA30.51 et WHA31.47 sur le rôle du secteur sanitaire dans l'élaboration de politiques et de plans nationaux et internationaux en matière d'alimentation et de nutrition, WHA46.7 sur les mesures de suivi de la Conférence internationale sur la nutrition, WHA34.22 sur le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant ; les résolutions du Comité régional WPR/RC44.R6 sur la nutrition dans la Région du Pacifique occidental, WPR/RC46.R13, WPR/RC48.R8 et WPR/RC50.R10 sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant et les résolutions ultérieures sur les maladies non transmissibles (MNT) ;

Rappelant qu'il a été reconnu à la septième Réunion des Ministres de la Santé des États insulaires du Pacifique (2007) que les carences en micronutriments et d'autres formes de dénutrition sont des problèmes de santé publique dans de nombreux États et Territoires insulaires du Pacifique, de même que les mauvais choix nutritionnels, l'obésité et les MNT, et considérant les recommandations du Sommet océanien de l'alimentation et le Cadre d'action sur la sécurité alimentaire dans le Pacifique, approuvé par les dirigeants des îles du Pacifique au quarante et unième Forum des îles du Pacifique (Vanuatu, 2010),

1. FAIT SIEN le présent appel au renforcement de la nutrition dans la Région du Pacifique occidental, fondé sur le plan d'application exhaustif de l'OMS sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant approuvé par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2012 ;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :

1) d'engager les ressources nécessaires pour atteindre, d'ici l'année 2025 et d'une façon appropriée à la situation de chaque pays, les cibles mondiales approuvées par la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA65.6 ;

.../

- 2) de mettre en œuvre les mesures recommandées dans le plan d' application exhaustif sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant en tenant compte du contexte de chaque pays ;
 - 3) d' assurer la bonne coordination des programmes nationaux en matière de nutrition et de sécurité sanitaire des aliments et leur alignement sur les interventions et les cibles concernant les maladies non transmissibles ;
3. PRIE le Directeur régional :
- 1) d' aider les pays dans la mise en œuvre du plan d' application exhaustif de l' OMS sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant ;
 - 2) d' intensifier la collaboration avec les institutions des Nations Unies et l' ensemble des autres partenaires, au moyen de dispositifs durables, aux niveaux national et régional, afin de renforcer les interventions nutritionnelles, y compris en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments ;
 - 3) de faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis pour atteindre les cibles.